

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-2023

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-1-2009

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 9 mai 2023, le Conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le projet de règlement numéro 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction numéro 860-1-2009.

Ce projet de règlement a notamment pour objet, entre autres :

- De réviser le processus visant l'obtention d'une solution de rechange;
- D'apporter une correction concernant le dépassement d'une fondation par rapport au niveau du sol;

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Contrecœur.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 6 juin 2023 à 18h00, dans la salle du conseil située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

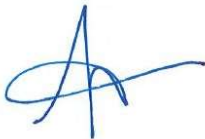
Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de la Ville de Contrecœur située au 5000, route Marie-Victorin, aux heures normales de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/> et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur servira le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Contrecœur, ce 23 mai 2023



---

M<sup>e</sup> MAGALIE HURTEAU,  
GREFFIÈRE